

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2008

Procès-verbal de la séance régulière du lundi, 5 mai 2008, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Daniel Blais
Louise Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2008-05-118

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance régulière du 7 avril 2008;
4. Période de questions;
5. Correspondance;
6. Comptes à payer;
7. État des revenus et dépenses au 30 avril 2008;
8. États comparatifs semestriels des revenus et dépenses;
9. Adoption de règlements;
 - 9.1. Règlement no 179-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux;
 - 9.2. Projet de règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007);
 - 9.3. Projet de règlement no 182-2008 de concordance relatif à la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59 - LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007);
 - 9.4. Projet de règlement no 183-2008 relatif au tableau des superficies et des dimensions minimales des emplacements concernant les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007;
 - 9.5. Projet de règlement no 184-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie et modifiant

- le règlement de construction no 162-2007;
10. Demande de soumissions;
 - 10.1. Rapiéçage manuel et mécanisé;
 11. Dépôt de soumissions;
 - 11.1. Entretien ménager au Centre municipal;
 12. Inspection municipale;
 - 12.1. Travaux à effectuer;
 13. Inspection en bâtiments;
 - 13.1. Émission des permis;
 - 13.2. Dossiers des nuisances;
 - 13.3. Mise aux normes des installations septiques;
 14. Sécurité des incendies;
 - 14.1. Demandes du directeur;
 15. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 15.1. Demandes de dérogation mineure;
 - 15.1.1. Madame Mélanie Plante et monsieur Stéphane Pouliot;
 - 15.1.2. Municipalité de Saint-Isidore;
 - 15.1.3. Mandat pour projets de règlements sur les usages permis et les normes de construction dans la zone RB-4 (secteur Unicoop);
 16. Développement résidentiel - Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2;
 - 16.1. Aménagement surélevé;
 - 16.2. Aménagement d'un parc récréatif;
 - 16.3. Puits d'essai en eau potable;
 17. Prolongement de la rue des Merles;
 - 17.1. Mandat pour surveillance des travaux;
 - 17.2. Mandat pour contrôle qualitatif;
 - 17.3. Modifications aux travaux de construction - trottoir;
 18. Route Maranda;
 - 18.1. Mandat pour avis hydraulique;
 19. Parc industriel;
 - 19.1. Demande de certificat auprès du MDDEP (abrogeant la résolution no 2008-03-71);
 20. Projet d'élevage porcin - Ferme Césy inc.;
 - 20.1. Mandat pour la consultation publique;
 21. Centre municipal;
 - 21.1. Inauguration des nouveaux locaux;
 22. Divers;
 - 22.1. Autre question;
 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2008-05-119 3.1. Séance régulière du 7 avril 2008

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil sur les sujets suivants:

- C plaintes concernant le bris d'une boîte postale et des nids-de-poule sur la chaussée;
- C stationnement interdit sur la rue St-Albert;
- C état vétuste de la route du Vieux-Moulin;
- C agrandissement de l'école Drouin.

Les membres du conseil confirment que des vérifications approfondies seront effectuées concernant les préoccupations des citoyens respectivement auprès de l'entrepreneur en déneigement, de l'inspecteur municipal et du ministère des Transports afin de développer des pistes de solution. Tant qu'au projet d'agrandissement de l'école Drouin, les démarches sont en développement auprès des autorités concernées.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2008-05-120

Madame Andréanne Guay et monsieur Frédéric Guay

ATTENDU QUE madame Andréanne Guay et monsieur Frédéric Guay désirent construire une résidence sur une partie du lot 3 816 762, propriété de monsieur Gérald Guay;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Guay a reçu l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE pour permettre la construction de la résidence, il est nécessaire de rendre praticable le rang Dalhousie sur une distance supplémentaire d'environ deux cent cinquante pieds (250 pi);

ATTENDU QUE les demandeurs s'engagent auprès de la municipalité de Saint-Isidore à une servitude donnant accès aux services publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte d'effectuer des travaux de remplissage et d'épandage nécessaires pour l'accessibilité au rang Dalhousie sur une longueur d'environ deux cent cinquante pieds (250 pi), au coût estimé de quatre mille cinq cent quinze dollars (4 515,00 \$), incluant les taxes et ce, par un entrepreneur local.

QUE les travaux relatifs à l'entrée donnant accès aux services publics de la municipalité soient réalisés adéquatement par les demandeurs, sous la supervision de l'inspecteur municipal.

QU'un acte notarié de servitude de passage soit consentie en faveur de la municipalité pour l'accès aux services publics et ce, aux frais des demandeurs, madame Andréanne Guay et monsieur Frédéric Guay.

Adoptée

2008-05-121

Madame Francine Gagné

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Gagné, résidant au 108 rue des Merles, désire installer une entrée d'égout supplémentaire au terrain, lot 3 029 308;

CONSIDÉRANT QUE madame Gagné souhaite éventuellement subdiviser ledit lot pour une future construction;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore acquiesce à la demande de madame Francine Gagné pour l'installation d'une sortie supplémentaire installée à même le lot 3 029 308, au coût de six cent trente-deux dollars et dix cents (632,10 \$), incluant les taxes, aux frais du propriétaire.

QUE la municipalité ne taxera pas pour cette sortie tant et aussi longtemps que le terrain supplémentaire ne sera pas cadastré ou vendu.

QUE la présente autorisation s'applique pour toute demande similaire et ce, aux mêmes conditions.

Adoptée

2008-05-122 **Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière - réservation de kiosque**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore réserve un (1) kiosque, au coût de quatre cent soixante-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (462,79 \$), incluant les taxes, lors de la tenue de l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière qui se tiendra du 24 au 27 juillet 2008.

Adoptée

2008-05-123 **Association du Parti conservateur Beauce- tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore défraie l'inscription de trois (3) membres pour participer au tournoi de golf et au souper de l'Association du Parti Conservateur Beauce qui aura lieu vendredi le 16 mai 2008, à Beauceville, au coût total de cinq cents dollars (500,00 \$).

Adoptée

2008-05-124 **CLD de La Nouvelle-Beauce - souper annuel des Jeunes Gens d'Affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore défraie la participation de Louise Turmel, au 20e souper annuel des Jeunes Gens d'Affaires, qui se tiendra mercredi le 14 mai 2008, au Club de Golf de Beauce, au coût de quarante dollars (40,00 \$).

Adoptée

CLD de La Nouvelle-Beauce - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2008-05-125

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore défraie l'inscription de deux (2) membres pour participer au tournoi de golf du CLD de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu jeudi le 12 juin 2008, au Club de Beauce, au coût total de deux cent cinquante dollars (250,00 \$).

Adoptée

Le conseil convient de ne pas acquiescer à la demande d'intervention de madame Jeanne-Mance Bonenfant relative à des travaux effectués dans un fossé de drainage car le dossier est de juridiction civile.

Le conseil transmet à la MRC de La Nouvelle-Beauce la demande de monsieur Claude Guay relative à l'application du règlement pour le service de vidange de boues d'installation septique non raccordée à un réseau d'égout municipal.

Le conseil réitère la non responsabilité de la municipalité concernant le ponceau d'entrée pour la propriété de madame Aline Roy Fortier.

Le conseil achemine au ministère des Transports la demande de madame Patricia Lapointe concernant un nettoyage de fossé sur la route Kennedy.

Le conseil acquiesce à la demande de Ferme Bellevue (2005) inc. pour le nettoyage de fossé dans les meilleurs délais.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes:

- C demande de soutien financier pour la prévention du suicide;
- C invitation au tournoi de golf de La Fondation Le Crépuscule;
- C déjeuner-conférence organisé par la Chambre de commerce Nouvelle-Beauce;
- C formation relative à la problématique des cyanobactéries;
- C appui financier à la Fondation québécoise du cancer.

2008-05-126

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 639 à 649 inclusivement et chèques nos 5246 à 5311 inclusivement, totalisant deux cent cinquante-deux mille deux cent quatorze dollars et quatre-vingt-seize cents (252 214,96 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2008

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2008.

8. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2008-05-127

9.1. Règlement no 179-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 135-2004 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux le 31 mai 2004;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la municipalité est tenue d'adopter un nouveau règlement aux fins de toutes élections générales subséquentes, sauf si la reconduction de la division en districts électoraux est possible conformément à l'article 40.1 de cette même Loi;

ATTENDU QUE la division actuelle ne respecte plus l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) relatif au nombre d'électeurs par district;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Isidore doit être au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller Daniel Blais lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 179-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 179-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Isidore est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

C District électoral numéro 1 (385 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Fourchette et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, nord-est et sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), le ruisseau Sainte-Geneviève et le ruisseau Fourchette jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 1 est représenté par les voies de circulation suivantes:

Rue Deschamps
Rue Desjardins
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 194 à 251)
Route Laroche
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)
Rang Saint-Jacques (# civiques 86 à 104)
Rang Saint-Pierre (# civiques 88 à 133)

C District électoral numéro 2 (341 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Sainte-Geneviève et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne de chemin de fer Québec Central, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: le rang Saint-Laurent (côté nord), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), la route Haman (côté ouest) et la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); la limite nord de la propriété sise au 107 rue Sainte-Geneviève, son prolongement et le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 2 est représenté par les voies de circulation suivantes:

Rue des Baladins
Route Coulombe (# civiques 125 à 301)
Chemin de front de Dalhousie
Route Haman
Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 107)
Rang Saint-Jacques (# civiques 66 à 85)
Rang Saint-Laurent
Rang Saint-Pierre (# civiques 49 à 86)

C District électoral numéro 3 (366 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Coulombe et du ruisseau Sainte-Geneviève, ce ruisseau, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 107 rue Sainte-Geneviève, cette limite, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route du Vieux-Moulin (côté nord), la rue Saint-Joseph (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); le prolongement de la limite nord de la propriété sise

au 212 rue Sainte-Geneviève, cette limite et de nouveau son prolongement et le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 3 est représenté par les voies de circulation suivantes:

Rue des Aigles
Route Coulombe (# civiques 100 à 120)
Rue Hallé
Rue Morin
Rue du Parc
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 114)
Rue Roy
Rue Saint-Albert
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 112 à 212)
Rue Saint-Joseph

C District électoral numéro 4 (314 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Pinsons et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Joseph (côté ouest), cette ligne arrière, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la route du Vieux-Moulin (côté nord), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route Haman (côté ouest), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), le rang Saint-Laurent (côté nord); la rivière Le Bras, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Pinsons (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 4 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue des Alouettes
Rue des Colibris
Rue des Harfangs
Rue des Hiboux
Route Larose (# civique 203)
Rue Meighen
Rue des Merles
Rue des Pinsons (# civiques 115 à 192)
Rue des Sapins
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 265)

C District électoral numéro 5 (354 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Fourchette, ce ruisseau, le ruisseau Sainte-Geneviève, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 212 rue Sainte-Geneviève, cette limite, de nouveau son prolongement, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord) et son prolongement; la rivière Le Bras, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), son prolongement, la ligne de chemin de fer Québec Central et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 5 est représenté par les voies de circulation suivantes

Chemin des Étangs
Rue Fortier
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 75 à 192)
Route Larose (aucun # civique)
Route Maranda
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)
Route du Vieux-Moulin (# civiques 266 à 288)

C District électoral numéro 6 (365 électeurs)

Toute la partie du territoire de la municipalité située à l'ouest de la ligne du chemin de fer Québec Central.

Lequel district numéro 6 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue Allen
Rue de l'Artisan
Rue Belley
Rue des Bouleaux
Rue de la Chapelière
Rue du Charpentier
Rue du Commerçant
Rue du Déménageur
Rue de la Dentellière
Rue Dion
Rue des Érables
Rue du Forgeron
Place Gagné
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 50 à 74)
Rue de l'Ingénieur
Rue de la Jardinière
Rue Labonté
Rue du Lac
Rue du Luthier
Rue du Maçon
Rue du Menuisier
Rue du Musicien
Place Nadeau
Rue de la Postière
Rue René
Rue du Repos
Rang de la Rivière
Rue Roberge
Autoroute Robert-Cliche
Rue Saint-Hilaire
Rue du Soudeur
Route du Vieux-Moulin (# civiques 292 à 355)

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adopté ce 5 mai 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2008-05-128

9.2. Projet de règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007), soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

2008-05-129 **9.3. Projet de règlement no 182-2008 de concordance relatif à la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59 - LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 182-2008 de concordance relatif à la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59 - LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

2008-05-130 **9.4. Projet de règlement no 183-2008 relatif au tableau des superficies et des dimensions minimales des emplacements concernant les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 183-2008 relatif au tableau des superficies et des dimensions minimales des emplacements concernant les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

2008-05-131 **9.5. Projet de règlement no 184-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie et modifiant le règlement de construction no 162-2007**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 184-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie et modifiant le règlement de construction no 162-2007 soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique

suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2008-05-132 10.1. Rapiéçage manuel et mécanisé

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiéçage manuel pour un montant de quarante mille dollars (40 000,00 \$), taxes incluses, aux cinq (5) entrepreneurs ci-après nommés:

- C Construction B.M.L. Division de Sintra inc.
- C Les Constructions Edguy inc.
- C Les Entreprises Lévisiennes inc.
- C Nasco inc.
- C P.E. Pageau inc.

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour un montant de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000,00 \$), taxes incluses.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard mardi, le 27 mai 2008 respectivement à 10 h 30 et 11 h 00.

Adoptée

11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2008-05-133 11.1. Entretien ménager au Centre municipal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'entretien ménager au Centre municipal;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue:

Soumissionnaire	Prix forfaitaire annuel (taxes non applicables)	Taux horaire (taxes non applicables)
Patricia St-Pierre	10 200,00 \$	10,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat d'entretien ménager au Centre municipal à madame Patricia St-Pierre, seule soumissionnaire, au montant forfaitaire annuel de dix mille deux cents dollars (10 200,00 \$), taxes non applicables et ce, du 10 mai 2008 au 9 mai 2009.

QUE le taux horaire pour les travaux d'entretien sur demande soit fixé à dix dollars (10,00 \$).

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif,

soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

12.1. Travaux à effectuer

Aucun sujet.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2008.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2008.

2008-05-134

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme les nuisances et l'entreposage sur le territoire par le règlement no 10-94 et les règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiments confirme que les propriétaires des immeubles suivants ne se sont pas conformés aux exigences de la municipalité à ce jour:

Motif

C Monsieur Benoit Larin
230, rang de la Rivière
(*Matricule 5654 78 9388*)

Chenil sans permis d'exploitation

C Monsieur Dave Labonté
8, rue des Bouleaux
(*Matricule 5556 53 9623*)

Entreposage de matériaux interdit

CONSIDÉRANT QUE les précédents dossiers ont été étudiés par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande la conformité au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, HÉLÈNE JACQUES MENTIONNANT SON INTÉRÊT DANS UN DES DOSSIERS

QUE le conseil mandate l'inspecteur en bâtiment, monsieur Éric Guay, à expédier des avis d'infraction avisant des actions à entreprendre et des délais à respecter, afin de se conformer aux normes en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, aux propriétaires ci-dessous:

Propriétaire

Action

Délai

Mention supplémentaire

M. Benoit Larin

Cessation d'activités

1 an

Refus d'un règlement portant sur les usages conditionnels

M. Dave Labonté

Cessation d'activités

1 an

Endroit unique pour l'entreposage
⊆ parc industriel

Adoptée

2008-05-135

13.3. Mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme objectif de voir à la conformité des installations septiques d'ici le 1er janvier 2012;

ATTENDU QUE la municipalité désire, dans un premier temps, sensibiliser les contribuables intéressés à la nécessité d'avoir une installation septique conforme;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce propose une démarche d'information, de suivi de vidange des installations septiques ainsi qu'un service de tests de sols et de plan de localisation d'installation septique;

ATTENDU QUE ledit service peut être mis en place seulement si plusieurs municipalités adhèrent à la proposition;

ATTENDU QUE cette tâche ne peut être réalisée par l'inspecteur en bâtiments compte tenu de la charge de travail actuel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe la MRC de La Nouvelle-Beauce par une lettre l'intention d'adhérer à la proposition de démarche de mise aux normes des installations septiques tel que décrit dans la proposition soumise le 1er mai 2008.

QUE le conseil demande une estimation des coûts afin d'être en mesure de poursuivre la réflexion.

Adoptée

14. SÉCURITÉ DES INCENDIES

2008-05-136

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies:

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

1 lance rotative de 2 1/2" et robinet	2 094,96 \$
1 robinet pour lance rotative	1 360,14 \$
1 diviseur réducteur 4" à 2 1/2"	898,49 \$
2 paires de chaussons BAMA	23,70 \$
1 lance AKRON 2 1/2" avec poignée	783,35 \$
1 diviseur 2 1/2" à 2 sorties	507,94 \$
<i>(Fournisseur: Boivin & Gauvin inc.)</i>	
300 pieds de boyau 1 3/4 " à double gaine	761,91 \$
11 poignées de lance	370,75 \$
1 lance à mousse 1,5" NSPH avec poignée et robinet	637,36 \$

1 clé à boyau STORZ 4" à 6" aluminium (Fournisseur: Aréo-Feu)	22,46 \$
Participation bénévole des pompiers à la parade et aux olympiades de St-Anselme les 05 et 06.07.08	25,00 \$

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demandes de dérogation mineure

2008-05-137

15.1.1. Madame Mélanie Plante et monsieur Stéphane Pouliot

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Plante et monsieur Stéphane Pouliot sont propriétaires du 116, rue des Colibris à Saint-Isidore, lot 3 986 189 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation de la résidence sont dérogatoires au règlement de zonage, soit:

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Deuxième marge de recul avant	6 à 8 m	11,85 m

CONSIDÉRANT QUE madame Plante et monsieur Pouliot ont déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été accordé le 17 décembre 2007 avec la mention d'une marge de recul avant de six mètres et deux dixièmes (6,2 m) pour la première cour avant et de onze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (11,85 m) pour la deuxième cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été implantée respectivement à l'entrée déjà en place et conformément audit permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Mélanie Plante et monsieur Stéphane Pouliot, relativement à l'implantation de la résidence située sur le lot 3 986 189 et ce, sans frais pour les propriétaires.

QUE le conseil est favorable à ce que la cour arrière soit limitée par le minimum de la marge de recul avant requis (6 m) et non par la deuxième façade de la résidence. Pour ce qui est de la partie de terrain localisée en front de la deuxième façade, elle devra être considérée comme une cour avant régulière et la marge de recul sera celle indiquée au certificat de localisation.

Adoptée

15.1.2. Municipalité de Saint-Isidore

CONSIDÉRANT QUE les travaux de bordures de rues incluant les entrées résidentielles ont été effectués sur les terrains situés dans le «Domaine-du-Vieux-

Moulin - phase 2», propriétés de la municipalité de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est difficilement applicable pour certains immeubles et ce, en raison de l'entrée résidentielle déjà en place;

2008-05-138

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation pour les futures résidences sont dérogatoires au règlement de zonage, soit:

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Deuxième marge de recul avant	6 à 8 m	Minimum de 6 m et variable pour le maximum (jusqu'à la deuxième façade de la résidence)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a déposé une demande de dérogation mineure pour les lots suivants et ce, afin de permettre aux propriétaires de se conformer au règlement de zonage:

- ℄ 3 986 181, 3 986 184 et 3 986 185 (propriétés de la municipalité)
- ℄ 3 986 188 (propriété de madame Geneviève Fortin Morin et monsieur Philippe St-Onge)
- ℄ 3 986 197 (propriété de madame Marie-Pier Chabot et monsieur Mathieu Hébert)

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure pour les lots 3 3986 181, 3 986 184, 3 986 185 (propriétés de la municipalité de Saint-Isidore), 3 986 188 (propriété de madame Geneviève Fortin Morin et monsieur Philippe St-Onge) et 3 986 197(propriété de madame Marie-Pier Chabot et monsieur Mathieu Hébert) situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2».

QUE le conseil est favorable à ce que la cour arrière soit limitée par le minimum de la marge de recul avant requis (6 m) et non par la deuxième façade de la résidence. Pour ce qui est de la partie de terrain localisée en front de la deuxième façade, elle devra être considérée comme une cour avant régulière et la marge de recul sera variable selon les dimensions de la façade principale de la résidence prescrite par le règlement de zonage.

Adoptée

2008-05-139

15.1.3. Mandat pour projets de règlements sur les usages permis et les normes de construction dans la zone RB-4 (secteur Unicoop)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu le 4 mars 2004 l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'agrandissement du périmètre urbain, lots 3 029 524 et 4 065 793 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié l'éventualité de permettre la construction de résidences multifamiliales dans la zone RB-4 (secteur Unicoop) en modifiant les usages permis tout en conservant la partie des terrains déjà cadastrés longeant le ruisseau Sainte-Geneviève en usage unifamilial;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le comité consultatif d'urbanisme et/ou le comité de développement résidentiel afin de préparer et soumettre un projet de règlement adapté aux usages projetés ainsi qu'aux normes de construction dans la zone RB-4 (secteur Unicoop).

Adoptée

16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN - PHASE 2

16.1. Aménagement surélevé

Sujet reporté.

16.2. Aménagement d'un parc récréatif

Sujet reporté.

16.3. Puits d'essai en eau potable

Monsieur le maire émet son opinion concernant l'aménagement des puits d'essai pouvant servir à la sécurité des incendies. Après échange et discussion, le sujet est reporté.

17. PROLONGEMENT DE LA RUE DES MERLES

2008-05-140

17.1. Mandat pour surveillance des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu les propositions suivantes pour la surveillance des travaux d'ingénierie relativement au prolongement de la rue des Merles;

COÛTS

(excluant les taxes)

BPR inc.	13 500 \$
Génivar Société en commandite	8 250 \$

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Génivar Société en commandite afin d'effectuer la surveillance des travaux d'ingénierie pour le prolongement de la rue des Merles, au coût forfaitaire de neuf mille trois cent douze dollars et dix-neuf cents (9 312,19 \$), taxes incluses.

Adoptée

2008-05-141

17.2. Mandat pour contrôle qualitatif

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu les soumissions suivantes pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux relativement au prolongement de la rue des Merles;

COÛTS

(excluant les taxes)

Inspec-Sol inc.	5 465,50 \$
LVM-Technisol inc.	5 490,80 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Inspec-Sol inc. afin d'effectuer le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour le prolongement de la rue des Merles, au coût forfaitaire de six mille cent soixante-neuf dollars et dix-huit cents (6 169,18 \$), taxes incluses.

Adoptée

17.3. Modifications aux travaux de construction - trottoir

Sujet reporté.

18. ROUTE MARANDA

2008-05-142

18.1. Mandat pour avis hydraulique

ATTENDU QUE par la résolution 2008-01-15, Génivar Société en commandite a été mandaté afin de préparer et présenter une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant des travaux de stabilisation d'un haut de talus situé en rive droite de la rivière Le Bras, en bordure de la route Maranda;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande un avis hydraulique relativement auxdits travaux;

ATTENDU QUE la municipalité juge urgent de procéder dans le dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR
HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine le mandat donné à Génivar Société en commandite pour la réalisation d'un avis hydraulique pour les travaux en bordure de la route Maranda au coût forfaitaire de deux mille huit cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt-sept cents (2 821,87 \$), incluant les taxes.

QU'un montant budgétaire de cinq cent soixante-quatre dollars et trente-sept cents (564,37\$), incluant les taxes, soit prévu afin de répondre aux questions du MDDEP.

QUE pour pourvoir aux présentes dépenses, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

19. PARC INDUSTRIEL

2008-05-143

Annule la résolution no
2008-03-71

19.1. Demande de certificat auprès du MDDEP (abrogeant la résolution no 2008-03-71)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore doit mettre en place un système de collecte et d'épuration des eaux usées du parc industriel et ce, conformément aux présentes normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la municipalité de Saint-Isidore doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise BPR inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relative à la mise en place d'un système de collecte et d'épuration des eaux usées du parc industriel.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage à:

1. Respecter la performance d'épuration attendue selon les exigences de rejets fixées par le MDDEP et à effectuer les correctifs si nécessaire.
2. Transmettre au MDDEP, dès la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.
3. Effectuer le suivi démonstration décrit à l'annexe 4 du «Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique» selon le type d'usagers desservis et la capacité de l'installation et qui comporte les inspections suivantes:

 C relevé du totalisateur de débit ou du compteur d'eau et du temps de fonctionnement des pompes des stations de pompage;

 C calibration annuelle du débit des pompes;

 C échantillonnage;

 C seize (16) jours de prélèvements à l'affluent et à l'effluent;

 C inspection du système de traitement et prélèvements mensuels, dont deux (2) périodiques de trois (3) journées consécutives, soit l'un en hiver (janvier, février ou mars) et l'autre en été (juillet, août ou septembre);

 C paramètres à analyser:

 - affluent: DCO, DBO5C, DBO5C soluble, MES;

 - effluent: DCO, DBO5C, MES, coliformes fécaux;

4. Effectuer le suivi environnemental standard dès que le suivi démonstration sera complété, Ce suivi comporte les inspections mensuelles (sauf indications contraires) suivantes :

 C relevé du totalisateur de débit ou du compteur d'eau et du temps de fonctionnement des pompes des stations de pompage;

 C calibration annuelle du débit des pompes;

 C échantillonnage (de type composé ou instantané) des paramètres suivants à l'affluent (entrée de la fosse septique). Ces échantillonnages seront au nombre de six (6) au total soit deux (2) périodiques de trois (3) journées consécutives, soit l'un en hiver (janvier ou février) et l'autre en été (juillet ou août);

 C paramètres à analyser:

 - affluent: DCO, DBO5C, DBO5C soluble, MES;

 C échantillonnage (de type composé ou instantané) des paramètres suivants à l'effluent (sortie des réacteurs UV). Ces échantillonnages seront mensuels;

 C paramètres à analyser:

 - effluent: DCO, DBO5C, DBO5C soluble, MES, NH4⁺,

coliformes fécaux (mai à octobre seulement), pH;

C expédition au MDDEP des résultats d'analyses et avis au ministère dès que deux (2) échantillonnages consécutifs ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne de la filière, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact environnemental;

5. Respecter des exigences de rejet pour le système de traitement, soit le tableau suivant:

PARAMÈTRES	PÉRIODES	CONCENTRATION (mg/l)	CHARGE ALLOUÉE (kg/d)
		Moyenne sur la période	
DBO ₅	ANNÉE	20 ⁽¹⁾	0,7
	ÉTÉ (1 ^{er} juillet au 30 septembre)	15 ⁽¹⁾	0,5
	HIVER (1 ^{er} janvier au 31 mars)	20 ⁽¹⁾	1
MES	ANNÉE	20 ⁽¹⁾	0,9
	ÉTÉ (1 ^{er} juillet au 30 septembre)	15 ⁽¹⁾	0,6
	HIVER (1 ^{er} janvier au 31 mars)	20 ⁽¹⁾	1,2
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyennes géométrique 100 org. / 100 ml	

- Dans tous les cas, un enlèvement minimum annuel de 60% des charges en DBO₅ et en MES sont requis;
- En aucun cas, la charge allouée ne doit être dépassée;
- Si la concentration mesurée dépasse la concentration exigée, elle est considérée comme acceptable à la condition qu'elle correspondance à une réduction de la charge d'entrée... (1) en DBO₅ et en MRES d'au moins 85% sur l'année, 90% sur l'été et 80% sur l'hiver;
- La moyenne géométrique de 100 org. / 100 ml en coliformes fécaux est calculée avant réactivation (moyenne géométrique de 1 000 org. / 100 ml après réactivation). Ces exigences s'appliquent sur les eaux traitées telles que prélevées à l'effluent du système de traitement (à la sortie du réacteur UV).

6. Respecter les exigences de rejet pour l'ouvrage de surverse (poste de pompage principal), soit le tableau suivant:

AUCUN DÉBORDEMENT N'EST ACCEPTÉ sauf dans les cas indiqués par un X et à condition que l'ouvrage soit opéré de façon optimale			
IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE	U = URGENCE F = FONTE DE NEIGE		
	U	F	PLUIE AVEC RUISSELLEMENT
Poste de pompage principal	X		

De plus, les exigences générales suivantes s'appliquent:
- Aucun débordement en provenance d'industries avec forte charge en DBO₅, substances toxiques ou couleur;
- Aucune augmentation des débordements en temps de pluie par rapport à la situation prévalant lors de la mise en service;
- Enlèvement des matières flottantes.

7. À transmettre tous les résultats du suivi environnemental au MAMR afin de les intégrer au système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE).

8. Déposer dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement tous les résidus provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées.

9. Utiliser et à entretenir les installations du système d'épuration des eaux

usées conformément aux spécifications indiquées par les manufacturiers ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par le consultant.

10. Conclure un contrat d'entretien avec une firme spécialisée dans le domaine ou à former ou embaucher un opérateur qualifié.
11. Rencontrer, avant le raccordement d'un commerce au réseau d'égout domestique, chacun des utilisateurs et à leur fournir un manuel d'opération du système de traitement dans le but de les sensibiliser aux consignes d'utilisation du système de biofiltration à base de tourbe. À cet effet, l'utilisateur doit s'engager par écrit auprès de la municipalité à respecter ces consignes d'utilisation.
12. Accorder et fournir au MDDEP, avant le début des travaux, un mandat à un organisme indépendant à la fois du requérant, de l'ingénieur mandaté et du fabricant, afin d'effectuer le suivi de démonstration d'au moins une année, incluant le prélèvement des échantillons, les analyses et la préparation d'un rapport d'interprétation des résultats, comme il est prévu à l'annexe 4, le programme de suivi détaillé ainsi qu'une déclaration d'indépendance de l'organisme.
13. Mettre en place la solution de remplacement, sur avis du MDDEP, dans le cas où la performance d'épuration attendue de la technologie ne serait pas respectée, et à enlever ou à remplir de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte la technologie inutilisée, après l'avoir vidangée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2008-03-71.

Adoptée

20. PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN - FERME CÉSY INC.

2008-05-144

20.1. Mandat pour la consultation publique

CONSIDÉRANT QUE suite à la levée du moratoire sur les élevages porcins, de nouvelles responsabilités incombent à la municipalité de Saint-Isidore, en matière de développement durable et de cohabitation harmonieuse, particulièrement entre les activités agricoles d'élevages porcins et les autres activités non agricoles qui sont présentes sur le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE lesdites responsabilités se traduisent par la tenue de séances de consultation publiques en regard à l'application des articles 164.4.3 à 164.4.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, suite à la réception du certificat d'autorisation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à une séance de consultation publique relativement aux deux (2) projets de construction d'élevage porcin sur le lot 3 028 386 situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore, propriété de Ferme Cesy s.e.n.c.

QUE les frais encourus pour ladite séance de consultation publique seront absorbés en majeure partie lors de la délivrance du permis de construction.

Adoptée

21. CENTRE MUNICIPAL

2008-05-145

21.1. Inauguration des nouveaux locaux

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant minimum de trois mille dollars (3 000,00 \$) pour l'inauguration des nouveaux locaux au Centre municipal, à laquelle sera conviée toute la population, qui se tiendra vendredi le 13 juin 2008, formule «5 à 7».

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

22. DIVERS

22.1. Autre question

Suite au questionnement d'un contribuable, le conseil informe qu'il n'est pas dans l'intention d'instaurer une politique engageant le personnel envers la municipalité suite à la formation défrayée par cette dernière.

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

2008-05-146

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 35.

Adopté ce _____ 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
